



## Compte Rendu Conseil municipal du 11 Mai 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 11 Mai 2017 à 19h00, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur René MOREAU, Maire de VEYNES.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire donne la parole aux personnes du public qui souhaiteraient s'exprimer.

### ***LA PAROLE AU PUBLIC***

*La séance « Questions du public » fait l'objet d'un résumé succinct, comme cela a été souhaité lors de ce Conseil Municipal.*

*Les éléments suivants ne reprennent pas l'intégralité des échanges mais les éléments les plus importants.*

Aucune intervention de la part du public.

Secrétaire de séance : P.RIZZA

Il est procédé à l'appel et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une motion relative à une charte de soutien à l'activité économique de proximité.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

### ***APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU***

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le **compte-rendu de la séance du 23 mars 2017.**

***Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.***

Le Maire passe à l'ordre du jour de la séance.

#### **× Charte de soutien à l'activité économique de proximité**

Il s'agit d'engager la Commune, aux côtés des élus de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région PACA, dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat auprès des administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur la Commune de Veynes.

*M. le Maire : Il est également envisagé avec M. Marc VENTRE la mise en place d'une veille pour connaître, en amont, les cessions éventuelles d'entreprises artisanales et commerciales afin de faciliter leur reprise.*

*Nous partageons les engagements de cette charte en tant qu'élus, les commerçants et artisans sont importants pour faire vivre la ville.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Mise à disposition de personnel auprès du Centre social rural Emile Meurier**

Le Maire présente la délibération : il s'agit d'autoriser la mise à disposition de l'éducateur des activités physiques et sportives au bénéfice du centre social Emile Meurier pour intervenir dans le cadre de l'ALSH, et ce du 10 au 28 juillet 2017. En contrepartie de cette mise à disposition, le centre social s'engage à verser une participation financière à la commune.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Transformation de poste : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques – catégorie B**

Suite à la réussite au concours externe d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant du cadre B, il s'agit de transformer le poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe en poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant du cadre B, afin que l'agent puisse être nommé sur son nouveau grade.

*Mme Mouraret : ce poste n'est pas toujours facile à tenir, il faut féliciter cet agent pour l'obtention de son concours et le travail réalisé.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## ***COMMISSION CULTURE SPORT TOURISME***

### **Commission Sport - Culture – Tourisme**

**\* Attribution des subventions aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports.**

Le Maire cède la parole à Madame Fabienne DARINI, Adjointe déléguée au Sport, Culture, Tourisme, qui présente la délibération relevant de sa commission.

Il convient de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles, attribuées aux associations et clubs sportifs par l'Office Municipale des Sports.

*F. Darini : Les subventions aux associations sans école de sport ont été augmentées. Certaines associations ne souhaitent pas de subventions, une nouvelle association « Les cavaliers du soleil » bénéficie cette année d'une subvention ainsi que le « Tonic Club Veynois », qui a repris l'activité du « Nergi Club ».*

*C. Marseille : Ces associations sont bien de Veynes ?*

*F. Darini : Oui, je tiens également à votre disposition le nombre d'adultes et d'enfants adhérents à ces associations.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Adhésion de la Commune à l'Association Nationale des élus en charge du Sport**

Il s'agit d'adhérer à l'ANDES afin de faire bénéficier la collectivité de partage d'expériences entre les communes adhérentes, et d'optimisation en matière d'investissement et de fonctionnement, favorable au développement du sport.

*M. le Maire : Il est important que la Commune puisse adhérer, le coût est faible et permet de bénéficier de possibilités supplémentaires en termes de subventions. La Commune a déjà utilisé l'ANDES sans être adhérente mais on nous a fait comprendre qu'il valait mieux adhérer. La commune de Gap adhère également à cette association.*

*Mc. Mouraret : Est ce que cela ne concerne que les équipements publics ?*

*F. Darini : Cela concerne également les associations. L'ANDES facilite leur démarche. On peut essayer et on pourra arrêter au terme d'une année.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Convention de mise à disposition du bassin au bénéfice du Maître Nageur Sauveteur**

Il s'agit, comme chaque année, de permettre au Maître Nageur Sauveteur de proposer des activités privées à la population, et ce sur certaines plages horaires définies dans la convention annexée. En contrepartie, le MNS verse une redevance à la commune pour l'utilisation des installations publiques. Il est précisé que le montant de cette redevance pourra être révisé si le MNS en présente la demande et s'il justifie d'un bilan financier de ses activités privées ne permettant pas de prendre en charge cette redevance. Dans ce cas, le Conseil Municipal sera saisi de cette question dans sa séance de septembre.

*M. le Maire : Cette année la piscine sera ouverte sur des plages plus importantes que d'habitude, les scolaires en profiteront également.*

*F. Darini : Septembre est une période assez agréable.*

*M. le Maire : Et compte tenu de l'inertie, la température de l'eau devrait être appropriée et ne devrait, par conséquent, guère augmenter le coût.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité. Abstention : MC Mouraret, F. Gatounes.***

**\* Convention de mise à disposition de la piscine avec le collège**

Madame MARCELLIN rappelle que la commune met à la disposition du collège François Mitterrand sa piscine municipale, et ce depuis plusieurs années. Il convient de signer une convention relative à cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit en 2017.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Tarif de droits de place pour l'activité trampoline au plan d'eau**

Il s'agit de permettre des activités privées sur le domaine public et de fixer les redevances d'occupation du domaine public. Concernant les activités, il s'agit d'un trampoline. Il est proposé

d'augmenter le tarif de 3 % par rapport aux années précédentes, soit 258 € par mois.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

× **Tarifs des droits de place pour structures gonflables au sol et manèges au plan d'eau**

Il s'agit de fixer la redevance 2017 d'un manège et de structures gonflables sur le domaine public du Plan d'eau. Le tarif est augmenté de 3 % par rapport aux années précédentes, soit 212 € par mois pour les structures gonflables et les pédalos, et 318 € pour la saison pour le manège.

*JP.Artigues : Il est nécessaire de préciser qu'il s'agit d'une structure gonflable sur terre et non sur l'eau car nous avons été saisis d'une proposition d'un privé pour une structure gonflable installée directement sur l'eau.*

*M.le Maire : Pour cette dernière proposition on doit surtout vérifier l'importance de cette activité en superficie et la profondeur nécessaire. Des précisions seront demandées, afin de ne pas dénaturer le plan d'eau.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

× **Tarifs 2017 de la buvette de la piscine municipale**

Le Maire rappelle que la commune a repris en régie la buvette de la piscine municipale depuis 2015. Les tarifs sont proposés sans augmentation.

*P. Rizza : Le prix de la glace Magnum est élevé,*

*M. le Maire : La buvette a été reprise en régie, avant elle était tenue par l'OMS, et nous avons appliqué les mêmes tarifs.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

× **Convention avec le SDIS 05 pour la surveillance de la zone de baignade du plan d'eau des Iscles.**

Fabienne DARINI rappelle que la surveillance de la zone de baignade du plan d'eau est assurée par le SDIS 05 depuis de nombreuses années. Elle propose de renouveler le partenariat avec ce dernier, pour une période de surveillance allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 3 Septembre 2017 inclus. Les tarifs ont sensiblement augmenté en 2017.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

× **Convention de mise à disposition d'un véhicule avec l'Office Municipal des Sports**

Le Maire rappelle la mise en place des navettes entre les campings et le centre ville, en été, le jeudi jour de marché. Il propose de renouveler ce service et de conventionner avec l'OMS afin d'utiliser leur véhicule pour effectuer ces navettes. Cette mise à disposition est gratuite.

*M. le Maire : ce service fonctionnera du 13/07/2017 au 24/08/2017*

*Mme Marseille : Il y a beaucoup de personnes qui l'utilisent ?*

*M. le Maire : Je n'ai pas en tête les chiffres, mais il y a beaucoup de rotations. Ce service est très apprécié y compris par les hébergeurs des campings.*

*Mme Marseille : Ce serait bien que les personnes qui ont des campings puissent participer financièrement.*

*M. le Maire : On rend surtout service aux commerçants de Veynes et à ceux du marché. Les Hollandais n'ont pas de marché de plein air, c'est pour eux un dépaysement total. Cela vient*

*dynamiser le commerce.*

*F. Gatounes : Cela limite également le nombre de voitures en stationnement les jours de marché..*

*F. Darini : La navette est aussi utilisée pour les gens de Veynes qui vont au Plan d'eau. On nous a d'ailleurs demandé d'étendre ce service, le samedi, pour aller au Plan d'eau.*

*C.Marseille : Oui cela profiterait aux Veynois.*

*F. Gatounes : On a une idée du coût du service ?*

*C. Simonet de Laborie : En matière de masse salariale cela représente environ 900 €.*

*B. Saudemont : Des personnes âgées nous ont également sollicités.*

*M.le Maire : Jean Paul Artigues a fait des évaluations. On ressortira le dossier.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Approbation du POSS**

Le Maire rappelle l'obligation de doter la piscine municipale d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. Compte tenu de l'ouverture en Septembre de la piscine, le POSS doit être modifié.

*Mc. Mouraret : Il est indiqué 430 personnes en fréquentation maximale instantanée, cela concerne le bassin ?*

*F. DARINI : Cela doit être pour l'ensemble de la piscine.*

*Mc Mouraret : Il serait possible d'avoir le nombre d'entrées ?*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Commission Urbanisme Environnement Eau Assainissement**

**\* Délibération annuelle relative à l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA**

Madame B.Saudemont rappelle l'existence de la convention de veille foncière passée entre l'EPF PACA et la commune, et l'obligation réglementaire de délibérer chaque année sur l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA sur la commune au 31/12/2016.

*M.le Maire : Il s'agit des montants initiaux. Chaque année ces valeurs sont augmentées des frais de gestion et de portage..*

*La Maison des chefs est en vente. Une convention de veille est intelligente quand on pense qu'il y aura une inflation mais c'est le phénomène inverse qui s'est produit. La maison des chefs a été mise en vente par l'EPF à 120 000 €. On a accepté car cela était préférable à une acquisition par la Commune à 200 000 €. L'écart sera financé par la commune. Il était préférable de vendre plutôt que de garder ce bâtiment.*

*En ce qui concerne l'atelier de lavage on est aujourd'hui autour de 760 000 €. Il s'agit d'un bâtiment à destination économique. Compte tenu du transfert de la compétence économique au 1<sup>er</sup> janvier, la commune ne devrait donc pas être obligée de racheter ce bâtiment. Normalement la CCBD devrait acquérir ce bâtiment auprès de l'EPF. Pour la zone de St Marcellin, deux opérateurs, dont Erilia pour des logements sociaux seraient toujours candidats mais le marché est déséquilibré sur Veynes, Urbancoop n'a pas donné suite à son projet d'Ecoquartier. On reporte l'échéance de cette convention chaque année, car les moyens que nous avons doivent être utilisés à autre chose.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Convention d'occupation du domaine public pour les bornes de recharges pour véhicules électriques**

M. le Maire donne la parole à C.AUBERT, adjoint aux travaux, qui présente la délibération.  
Il s'agit d'autoriser le SYME05 à installer 2 bornes de recharge pour véhicule électrique sur la place Albert PONS, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Cdt DUMONT.

*M.le Maire: Il y aura 2 bornes pour 4 places dont 2 PMR*

*F.Gatounes : Pour faire suite à notre réunion avec « 139 paysages » l'aménagement de cette place ne réduira-t-il pas le nombre de place de stationnement total actuel ?*

*M.le Maire: Oui, on perd quelque place, nous devons nous assurer que cette réduction est prise en compte dans le calcul de 139 paysages.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Attribution de subvention façade-toiture**

Bernadette Saudemont rappelle le dispositif des subventions Façades / Toitures / Vitrines (règlement de 2002). Elle propose d'attribuer la subvention suivante :

- 1 850 € à M.BEUGNET Jean Philippe pour des travaux de toiture au Hameau de St Marcellin,

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Commission Finances**

**\* Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) relatif aux Zones d'Activités Economiques**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Paul ARTIGUES, adjoint aux finances.

M. Jean Paul ARTIGUES informe les membres du conseil municipal des conséquences du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes Buech Devoluy. Dans ce cadre, les charges transférées ont fait l'objet d'une évaluation par les membres de la CLECT.

La CLECT réunie le 2 Mars 2017 a adopté à l'unanimité le rapport relatif aux charges nettes des ZAE de la Commune de Veynes, (ZA du Boutariq et ZA Le Plat) transférées à Communauté de Communes Buech Devoluy au 1er janvier 2017. Cette somme, soit 5 143,23 € sera retranchée de l'attribution de compensation reversée à la Commune.

*M.le Maire: dans le cadre de ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la commune assure l'entretien des voies sur les zones économiques et est remboursée par la CCBD. La loi impose l'approbation du rapport de la CLECT sous un délai de 3 mois. La CLECT est composée de tous les maires des 20 communes et est présidée par le Vice Président en charge de l'économie, M. Marc VENTRE.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**\* Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence promotion du tourisme**

La CLECT réunie le 13 Avril 2017 a adopté à l'unanimité le rapport relatif aux charges nettes transférées à Communauté de Communes Buech-Devoluy au premier janvier 2017, dont la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme de Veynes par la commune de Veynes, et les charges relatives au fonctionnement des bâtiments occupés par l'Office du Tourisme.

Cette somme soit 55 013,33 € sera retranchée de l'attribution de compensation reversée à la commune.

*M.le Maire : Le montant est plus important car la commune de Veynes versait une subvention de 47 000 € à l'Office de Tourisme, qui sera maintenant versée par la communauté de commune. Pour le fonctionnement, une évaluation des charges sur les 5 dernières années a été faite afin de déterminer une somme forfaitaire. La Communauté de commune assumera les dépenses et en tiendra compte dans l'attribution de compensation. Le bâtiment doit être mis à disposition gratuitement.*

*F. Gatounes : Les salariés sont ceux de l'association ?*

*M.le Maire : Il y aura une convention entre l'OT et la CCBD. L'OT doit présenter un prévisionnel qui doit être accepté ou pas par la CCBD. Il ne peut y avoir de dérapage, la structure étant placée sous la surveillance de la CCBD.*

*F. Gatounes : La loi NOTRe n'a pas facilité les choses.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **Questions diverses :**

*F. Gatounes : Avance-t-on sur la médiathèque ?*

*M.le Maire: Le dossier avance et est en phase de préparation. Le Document de Consultation des Entreprises est en cours d'élaboration.*

*La consultation était prévue pour début Mai, mais le bureau d'étude est dans l'attente du rapport du bureau de contrôle. Il y aura 20 lots, 15 pour le bâtiment et 5 pour la scénographie.*

*Les travaux démarreront en Septembre, compte tenu des délais pour le temps de consultation, des notifications d'attribution et des préparations de chantiers.*

*F. Gatounes :Le projet d'en donner la gestion à la CCBD a-t-il avancé?*

*M.le Maire : Cela n'a jamais été évoqué mais nous devons travailler sur les conventions avec les autres communes en contrepartie d'une utilisation.*

*M.le Maire : Il y a une nouvelle disposition sur le département en matière de clause d'insertion sociale dans les marchés publics. 5 % de la main d'oeuvre doit concerner de l'insertion sociale. La DETR et le SIPL seraient augmentés selon le Préfet. Pour la médiathèque, les subventions sont déjà fixées. Tout le monde semble d'accord pour dire que cela abouti a un coût supplémentaire. Le Département évaluait le surcoût à 42 000 €, la Maîtrise d'oeuvre à 1 000h soit 70 000 €.*

*Il ne peut y avoir de rétroactivité, par conséquent le marché de la Médiathèque ne sera pas « clausé ».*

*Mc Mouraret : Il faut passer par les structures d'insertion. C'est intéressant, mais compliqué sur les Hautes Alpes. Le BTP jouera le jeu.*

*F. Gatounes : Tous les lots doivent être « clausé » ?*

*M.le Maire : Non, des lots comme le désamiantage sont éliminés compte tenu des contraintes en terme de sécurité et santé des salariés.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.





